

Reconnaissance du consentement des parents ou des représentants légaux pour les mineurs

Le présent formulaire de Reconnaissance du consentement des parents ou des représentants légaux pour les mineurs (le « **Formulaire** ») doit être rempli et signé par le(s) parent(s) / représentant(s) légal(aux) (le(s) « **Parent(s) / Représentant(s) légal(aux)** ») des participants (le(la) « **Participant(e)** ») aux épreuves de qualification olympique en boxe (les « **Épreuves** ») pour les Jeux de la XXXII^e Olympiade à Tokyo, Japon (les « **Jeux** »), qui sont mineurs en vertu de la législation en vigueur dans leur pays de résidence au moment de la signature des Conditions de participation (y compris de l'Annexe 1 « Notice d'information sur le traitement des données personnelles des participants et des autres personnes accréditées », de l'Annexe 2 « Règles antidopage applicables aux épreuves de qualification olympique pour la boxe » et des différentes règles dont il est fait mention ci-après, dénommées collectivement les « **Conditions de participation** ») établies par le Comité International Olympique (le « **CIO** ») et son groupe de travail sur la boxe. Si le présent Formulaire n'est pas signé, le(la) Participant(e) ne sera pas autorisé(e) à prendre part aux Épreuves.

En tant que Parent / Représentant(e) légal(e) du(de la) Participant(e) cité(e) dans les Conditions de participation, je confirme ce qui suit :

1. **Accord autorisant le(la) Participant(e) à prendre part aux Épreuves**

J'autorise le(la) Participant(e) dont le nom figure ci-après à prendre part aux Épreuves et à signer les Conditions de participation. Je m'engage en outre à veiller à ce que le(la) Participant(e) respecte les termes des Conditions de participation et les autres dispositions qui y sont mentionnées.

2. **Engagements**

J'atteste que :

- je suis le Parent / Représentant(e) légal(e) du(de la) Participant(e) dont le nom figure ci-après et que je dispose de toute l'autorité et des pouvoirs nécessaires pour accorder les autorisations requises via ma signature ci-dessous ;
- j'ai lu et compris les Conditions de participation et les autres dispositions qui y sont mentionnées, et j'ai expliqué au(la) Participant(e) leurs modalités et effets ;
- le(la) Participant(e) a lu les Conditions de participation et les autres dispositions qui y sont mentionnées et, avec l'aide des explications que je lui ai fournies, il(elle) a compris leurs modalités et effets respectifs ;
- j'accepte et approuve toutes les dispositions des Conditions de participation, et je m'engage à veiller à ce que le(la) Participant(e) honore les obligations que lui imposent les Conditions de participation ;
- j'ai lu et compris la « Notice d'information sur le traitement des données personnelles des participants et des autres personnes accréditées » (telle que reproduite à l'Annexe I du présent Formulaire), laquelle contient des informations importantes concernant le traitement des données personnelles susceptibles d'identifier les Participants et leur(s) Parent(s) / Représentant(s) légal(aux). Je reconnais devoir m'assurer que les données personnelles concernant le(la) Participant(e) et me concernant fournies, directement ou via des tiers, au comité d'organisation local de chaque Épreuve (le « **Comité d'organisation local** ») et/ou au CIO en lien avec la participation du(de la) Participant(e) aux Épreuves sont exactes et à jour ; et
- j'ai informé le Comité National Olympique (le « **CNO** ») du(de la) Participant(e) de l'état de santé ou de tout besoin spécifique du(de la) Participant(e).

3. **Enregistrement et utilisation des images par le(la) Participant(e)**

La participation du(de la) Participant(e) aux Épreuves ayant été autorisée, j'accepte que le(la) Participant(e) soit filmé(e), pour la télévision notamment, photographié(e), identifié(e) et/ou enregistré(e) de toute autre manière durant les Épreuves. J'accepte également que les images prises ou enregistrées du(de la) Participant(e), ainsi que son nom, son apparence, sa voix, sa prestation et ses données biographiques soient utilisés, notamment pour la reproduction, la distribution, la communication au public et la mise à disposition, dans tout contenu, sous tout format et via tout support ou moyen technologique existant actuellement ou créé à l'avenir, sans contrepartie financière, par le CIO et toute entité ou société existante ou devant être créée, contrôlée directement ou indirectement par le CIO (telle que la Fondation Olympique pour la Culture et le Patrimoine, IOC Television & Marketing Services SA, Olympic Channel Services SA et Olympic Broadcasting Services SA), ainsi que leur filiales (le « **CIO et ses Entités affiliées** »), ainsi que par des tiers autorisés par ces derniers, tels que les comités d'organisation des

Jeux Olympiques ou des Jeux Olympiques de la Jeunesse, les Comités Nationaux Olympiques, les Fédérations Internationales de sport, les partenaires olympiques (TOP), les partenaires nationaux et autres partenaires commerciaux, les diffuseurs, les organismes médias et les médias sociaux, pendant et après les Épreuves, pour la durée maximale autorisée par la législation en vigueur, en lien avec les Épreuves, la célébration et la promotion des Jeux Olympiques, du Mouvement olympique et du CIO, à des fins commerciales ou non commerciales, à l'exclusion de toute utilisation créant, sans le consentement du(de la) Participant(e), une association commerciale directe entre son image et tout produit ou service.

Je reconnais également que le(la) Participant(e) peut prendre des photographies ou enregistrer des vidéos et/ou des sons à l'intérieur des zones et sur les sites où ont lieu les Épreuves et les événements y afférents, tels que définis par le CIO et le comité d'organisation local (les « **zones des Épreuves** »), et j'accepte que le CIO soit le seul et unique propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle (y compris les droits d'auteur) sur ce contenu, sans autre autorisation de la part du(de la) Participant(e) ou de toute personne agissant en son nom et sans contrepartie financière ni compensation en sa faveur ou en faveur de toute personne agissant en son nom. Je confirme en outre par les présentes la cession au CIO de tous les droits que le(la) Participant(e) pourrait avoir sur ce contenu, y compris, sans s'y limiter, le droit de créer des œuvres dérivées et, dans la limite autorisée par la législation en vigueur, je renonce à tous les droits moraux sur ce contenu.

Conformément à ce qui précède, je reconnais que, par les présentes, le CIO accorde au(à la) Participant(e) une autorisation limitée et révocable d'utiliser les photographies, les vidéos et/ou les sons que le(la) Participant(e) prend ou enregistre à l'intérieur des zones des Épreuves, pour autant que cette utilisation soit personnelle, non commerciale et non promotionnelle, et qu'elle respecte par ailleurs toute autre exigence du CIO (y compris les Directives du CIO sur les médias sociaux et numériques). Je reconnais que le(la) Participant(e) est seul(e) responsable de l'utilisation de ces photographies et vidéos et qu'il(elle) dégage le Comité d'organisation local, le CIO et ses Entités affiliées de toute responsabilité y afférente.

4. **Autorité du(de la) Chef de la délégation**

Par les présentes, j'autorise irrévocablement la personne désignée par le CNO et la fédération nationale comme chef de la délégation (le(la) « **Chef de la délégation** ») à donner, le cas échéant, le consentement nécessaire pour que :

- le(la) Participant(e) puisse prendre part à tout événement ou programme en lien avec les Épreuves, y compris, sans s'y limiter, les activités culturelles et éducatives ; et
- tout traitement médical urgent soit administré au(à la) Participant(e) en cas de blessure ou de maladie durant les Épreuves.

Dans ce contexte, le(la) Chef de la délégation a le droit de signer tout formulaire de consentement, autorisation ou décharge de responsabilité en lien avec la participation du(de la) Participant(e) auxdits événements. Le CNO, la fédération nationale et/ou le(la) Chef de la délégation auront le pouvoir de désigner un(e) remplaçant(e) ou de déléguer tout ou partie de ces pouvoirs à d'autres personnes de leur choix.

5. **Exonération de responsabilité**

Reconnaissant qu'une participation aux Épreuves peut entraîner une exposition à certains risques (par exemple : blessures, pertes matérielles) qui, malgré toutes les précautions prises par le Comité d'organisation local ainsi que par le CIO et ses Entités affiliées, pourraient ne pas être entièrement éliminés :

- j'accepte que le(la) Participant(e) prenne part aux Épreuves à ses propres risques et je reconnais qu'il est de la responsabilité du(de la) Participant(e) de prendre toutes les mesures raisonnables afin de se prémunir des risques liés à sa participation ;
- je reconnais que le(la) Participant(e) est responsable de tous les biens qu'il(elle) amène sur les sites des Épreuves et que le Comité d'organisation local, le CIO et ses Entités affiliées ne seront en aucun cas tenus pour responsables en cas de perte ou de dégradation de ces biens ;
- dans toute la mesure permise par la législation en vigueur, je dégage irrévocablement le Comité d'organisation local, le CIO et ses Entités affiliées (et leurs membres, directeurs, employés, volontaires, prestataires de services ou agents respectifs) de toute responsabilité en cas de perte, blessure ou dommage dont le(la) Participant(e) pourrait être victime dans le cadre de sa participation aux Épreuves.

6. Arbitrage

Sauf accord écrit du CIO, tout différend, litige ou réclamation en lien avec le présent Formulaire qui ne peut être résolu à l'amiable sera soumis exclusivement au Tribunal Arbitral du Sport (le « TAS ») pour un arbitrage définitif et contraignant conformément au Code de l'arbitrage en matière de sport. Le siège de l'arbitrage sera à Lausanne, Suisse, et la langue utilisée pour la procédure sera l'anglais. Les décisions rendues par le TAS seront définitives, contraignantes et sans appel ; elles pourront toutefois faire l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral suisse.

Je renonce par les présentes à mon droit de déposer une réclamation, d'intenter une procédure arbitrale ou judiciaire, ou de rechercher toute autre forme de réparation, auprès de toute autre cour ou de tout autre tribunal, sauf accord écrit du CIO.

7. Droit applicable

J'accepte que l'interprétation du présent Formulaire soit régie par le droit suisse, à l'exclusion des dispositions relatives aux conflits de lois.

Épreuves de qualification olympique en boxe pour Tokyo 2020

Nom et prénom du(de la) Participant(e)	
Numéro d'inscription	
Nom et prénom du Parent/Représentant(e) légal(e)	
Date de naissance du Parent/Représentant(e) légal(e)	
Lien avec le(la) Participant(e)	Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Représentant(e) légal(e) <input type="checkbox"/>

Je confirme avoir lu et accepté toutes les dispositions contenues dans le présent Formulaire et j'atteste que ma signature ci-après est authentique et qu'elle est la signature du Parent/Représentant(e) légal(e) dont le nom figure ci-dessus.

Nom et prénom du Parent/Représentant(e) légal(e)

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

Comité National Olympique (CNO)

Le CNO certifie par les présentes que la personne dont le nom figure ci-dessus qui a signé le présent Formulaire est le Parent/ Représentant(e) légal(e) du(de la) Participant(e) et que la personne dont le nom figure ci-après est dûment autorisée à signer et à représenter le CNO par sa signature ; il confirme en outre que le(la) Chef de la délégation (dont le nom figure ci-dessous) a accepté d'être responsable du(de la) Participant(e) selon les conditions stipulées à l'article 4 ci-dessus.

Nom et prénom du(de la) Chef de la délégation

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

Comité National Olympique / Code CNO	
Nom et prénom du(de la) représentant(e) dûment autorisé(e)	
Signature	
Cachet du CNO (le cas échéant)	
Date (jj/mm/aaaa)	

Fédération nationale

La fédération nationale certifie par les présentes que la personne dont le nom figure ci-dessus qui a signé le présent Formulaire est le Parent/Représentant(e) légal(e) du(de la) Participant(e) et que la personne dont le nom figure ci-après est dûment autorisée à signer et à représenter la fédération nationale par sa signature ; elle confirme en outre que le(la) Chef de la délégation (dont le nom figure ci-dessous) a accepté d'être responsable du(de la) Participant(e) selon les conditions stipulées à l'article 4 ci-dessus.

Nom et prénom du(de la) Chef de la délégation

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

Fédération nationale	
Nom et prénom du(de la) représentant(e) dûment autorisé(e)	
Signature	
Cachet du fédération nationale (le cas échéant)	
Date (jj/mm/aaaa)	

Annexe 1: Notice d'information sur le traitement des données personnelles des participants et des autres personnes accréditées

INFORMATIONS IMPORTANTES – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent document contient des informations importantes concernant le traitement des données personnelles des participants et des autres personnes demandant à être accréditées pour les épreuves de qualification olympique en boxe en vue des Jeux de la XXXII^e Olympiade à Tokyo, Japon. Il indique les organisations responsables du traitement des données personnelles des personnes accréditées, les fins auxquelles ces données sont traitées, ainsi que les modalités et conditions applicables. Cette notice explique également de quelle manière les personnes accréditées peuvent exercer leurs droits en vertu des lois applicables en matière de protection des données. Les données personnelles de la personne accréditée ne seront utilisées que dans la mesure nécessaire à la réalisation des fins énoncées dans la présente Notice d'information, qui peuvent varier suivant les fonctions de chaque personne accréditée durant les épreuves. Pour cette raison, certaines dispositions applicables aux participants peuvent ne pas s'appliquer à d'autres personnes accréditées. Si vous faites une demande d'accréditation, veuillez lire attentivement cette notice et vous assurer de bien la comprendre.

1. Définitions

Dans la présente Notice d'information, les définitions suivantes s'appliquent :

- a. On entend par « Personnes accréditées » toutes les personnes qui ont fait une demande d'accréditation ou qui se sont vu accorder le droit d'être accréditées pour les Épreuves, y compris, mais sans s'y limiter, les Participants ainsi que les employés, les agents et les prestataires de services des Comités Nationaux Olympiques, des fédérations nationales, des Fédérations Internationales, des Comités d'organisation locaux, du CIO et de ses Entités affiliées, des diffuseurs détenteurs de droits, des médias et des autres entités énumérées à l'article 6.
- b. On entend par « Fins autorisées » les fins auxquelles il est fait référence à l'article 4 ci-dessous.
- c. On entend par « Épreuves » les épreuves de qualification olympique en boxe pour les Jeux organisées à Wuhan (République populaire de Chine), Dakar (Sénégal), Londres (Grande-Bretagne), Buenos Aires (Argentine) et Paris (France).
- d. On entend par « Jeux » les Jeux de la XXXII^e Olympiade à Tokyo, Japon, y compris toutes les compétitions sportives, les cérémonies, les manifestations culturelles, le relais de la flamme olympique et les autres activités y afférentes organisées par Tokyo 2020 et le CIO.
- e. On entend par « CIO » le Comité International Olympique.
- f. On entend par « Entités affiliées au CIO » les entités existantes ou devant être créées, contrôlées directement ou indirectement par le CIO, y compris mais sans s'y limiter, Olympic Broadcasting Services SA (Suisse), Olympic Broadcasting Services S.L. (Espagne), Olympic Channel Services SA (Suisse), Olympic Channel Services S.L. (Espagne), IOC Television & Marketing Services SA (Suisse), la Fondation Olympique (Suisse), la Fondation Olympique pour la Culture et le Patrimoine (Suisse), la Fondation Internationale pour la Trêve Olympique (Suisse), le Centre International pour la Trêve Olympique (Grèce), l'Olympic Refuge Foundation (Suisse) et la Fondation pour une éthique olympique universelle (Suisse).
- g. On entend par « Comité d'organisation local » chacun des comités d'organisation créés et/ou désignés pour l'organisation des épreuves.
- h. On entend par « Participants » les athlètes, les entraîneurs, les chefs des délégations, les officiels d'équipe et les autres membres des délégations qui assistent aux Épreuves.
- i. On entend par « Données personnelles » toutes les informations liées à des personnes accréditées identifiées ou identifiables.
- j. On entend par « Traitement » (et ses dérivés) toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur des Données personnelles ou sur des ensembles de Données personnelles, que ce soit ou non par des moyens automatisés.

2. Responsabilité pour le Traitement des Données personnelles

Les Données personnelles des Personnes accréditées seront traitées par les Comités d'organisation locaux et le CIO aux fins et de la manière décrites dans la présente Notice d'information. Lorsque cela est jugé nécessaire aux Fins autorisées (par exemple s'agissant des Personnes accréditées mineures ou frappées d'incapacité), les Comités d'organisation locaux et le CIO peuvent également traiter des Données personnelles concernant les parents, les représentants légaux ou l'entourage des Personnes accréditées. Les Personnes accréditées sont priées d'informer ces tiers du contenu de la présente Notice d'information.

Sans limiter leur capacité d'agir conjointement ou séparément comme ils le jugent dans l'intérêt des Épreuves, les Comités d'organisation locaux et le CIO ont réparti leurs responsabilités respectives comme suit : les Comités d'organisation locaux

sont principalement responsables des Fins autorisées décrites à l'article 4, alinéas a, b, c et d, et le CIO est principalement responsable des Fins autorisées décrites à l'article 4, alinéas e, f, g et h.

Les Comités d'organisation locaux et le CIO se réservent le droit de compléter ou de modifier les informations contenues dans le présent document lorsqu'ils le jugent nécessaire pour le succès des Épreuves. En cas de Traitement de Données personnelles de Personnes accréditées non décrites dans la présente Notice d'information, les Comités d'organisation locaux et le CIO fourniront des informations appropriées aux Personnes accréditées concernées, conformément à la législation applicable.

3. Collecte des Données personnelles des Personnes accréditées

Les Données personnelles des Personnes accréditées sont collectées à différentes occasions, en fonction des besoins pour le succès des Épreuves et, en particulier, lorsque les Personnes accréditées :

- a. font une demande d'accréditation et s'inscrivent pour assister aux Épreuves par l'intermédiaire de leur organisation responsable ;
- b. bénéficient de services tels que l'hébergement, le transport, les repas, l'assistance ou les soins médicaux ;
- c. voyagent à destination et en provenance des villes et pays accueillant les Épreuves pour les besoins des Épreuves ;
- d. sont photographiées ou filmées à l'occasion des Épreuves ou dans le cadre de la couverture médiatique des Épreuves ;
- e. sont impliquées dans toute procédure disciplinaire liée à une infraction présumée ou réelle aux règles applicables aux Personnes accréditées ou dans toute autre procédure juridique en rapport avec les Épreuves ;
- f. participent à un projet de recherche mené à l'occasion des Épreuves ;
- g. participent à toute activité organisée dans le cadre des Épreuves ;
- h. se qualifient pour participer aux Épreuves et aux Jeux (Participants uniquement) ;
- i. concourent lors des Épreuves (Participants uniquement) ;
- j. sont soumises à des contrôles et procédures antidopage (Participants uniquement).

Les Comités d'organisation locaux recevront les Données personnelles des Personnes accréditées par l'intermédiaire des organisations responsables des Personnes accréditées. Les Comités d'organisation locaux recevront les Données personnelles des Personnes accréditées par l'intermédiaire de tiers lorsque lesdites données seront nécessaires au Traitement des Données personnelles des Personnes accréditées tel que décrit à l'article 4.

4. Fins autorisées

Les Données personnelles des Personnes accréditées seront traitées par les Comités d'organisation locaux et le CIO aux Fins suivantes :

- a. permettre la participation des Participants aux compétitions sportives et la gestion des compétitions sportives et des autres activités et manifestations organisées à l'occasion des Épreuves (y compris les activités éducatives) et, plus généralement, permettre aux Personnes accréditées de remplir leur rôle et leur mission durant les Épreuves. *Les activités principales comprennent : l'examen des demandes d'accréditation et la gestion des accréditations pour les Épreuves (y compris tous les droits et privilèges y afférents), les inscriptions dans les sports, les systèmes de qualification et la vérification que les Personnes accréditées remplissent les conditions d'admission, la planification et la programmation, l'affichage des informations sur les sites des Épreuves pour la présentation des Participants ;*
- b. faciliter les déplacements à destination et en provenance des pays et villes hôtes, ainsi que le séjour dans les pays et villes hôtes pour les besoins des Épreuves, et fournir des services visant à améliorer l'expérience des Personnes accréditées à l'occasion des Épreuves. *Les activités principales comprennent : la prestation de services de voyage, d'hébergement et de services y afférents (dans les installations d'hébergement), les transports et les systèmes de communication ;*
- c. assurer la sécurité des Personnes accréditées et la sécurité des Épreuves. *Les activités principales comprennent : la vérification des antécédents en matière de sécurité, les contrôles d'accès et la surveillance vidéo dans les installations et sur les sites des Épreuves et dans les environs ;*
- d. protéger la santé et le bien-être des Personnes accréditées. *Les activités principales comprennent : la prestation de soins de santé et de services médicaux aux Personnes accréditées à l'occasion des Épreuves, la surveillance et le traitement des maladies et des blessures des athlètes durant les Épreuves ;*
- e. protéger l'intégrité des compétitions sportives lors des Épreuves et assurer la conformité des activités se déroulant durant les Épreuves avec la Charte olympique et les autres règles applicables aux Participants et, le cas échéant, aux autres Personnes accréditées. *Les activités principales comprennent : le programme antidopage des Épreuves, la prévention des manipulations de compétitions et, plus généralement, l'identification, l'investigation et la poursuite des infractions présumées ou réelles au*

Code d'éthique du CIO et aux autres règles applicables aux Participants (comme indiqué à l'article 1 des Conditions de participation) ;

- f. gérer les résultats des compétitions sportives et conserver des comptes rendus officiels et autres informations pertinentes sur les Épreuves et les Participants. *Les activités principales comprennent : les services de chronométrage et de résultats, la compilation, la vérification et la publication des résultats sportifs officiels, l'établissement de statistiques (pour répondre aux besoins de planification des futurs Jeux et Épreuves et contribuer aux processus d'optimisation), la réalisation d'études historiques et scientifiques et le lancement d'autres projets de recherche (comme la prévention des blessures et maladies dans le sport) durant et après les Épreuves et les Jeux ;*
- g. promouvoir les Épreuves et assurer la plus large couverture médiatique possible et leur héritage. *Les activités principales comprennent : la diffusion, la publication ou la transmission de tout contenu en rapport avec les Épreuves et leur héritage, sous tout format et via tout support ou moyen technologique (existants actuellement ou créés à l'avenir), exploités par les Comités d'organisation locaux et/ou le CIO, ou par des diffuseurs détenteurs de droits autorisés et autres médias, la présentation des participants et la prestation de services y afférents aux médias couvrant les Épreuves ;*
- h. exécuter les obligations légales. *Les activités principales comprennent : la divulgation des Données personnelles aux autorités si les Comités d'organisation locaux et/ou le CIO sont convaincus, en toute bonne foi, d'avoir l'obligation légale de le faire ;*
- i. communiquer avec les Personnes accréditées et les informer sur les Épreuves, les Jeux et les activités des Comités d'organisation locaux, du CIO et du Mouvement olympique. *Les activités principales comprennent : l'envoi de communications par courriel ou autre concernant les activités liées aux Épreuves et aux Jeux, le traitement des questions des Personnes accréditées, les communications promotionnelles ou marketing.*

5. **Catégories de Données personnelles traitées**

Les Données personnelles traitées par les Comités d'organisation locaux et le CIO aux Fins autorisées peuvent être réparties dans les catégories suivantes :

- a. informations biographiques telles que nom et prénom, nationalité, date de naissance, sexe, photographie, informations figurant sur le passeport ;
- b. coordonnées et informations de voyage tels qu'adresse postale, adresses électroniques, numéro de téléphone, comptes publics dans les médias sociaux, numéro de réservation, informations de départ et d'arrivée ;
- c. informations d'ordre physiologique telles que taille, poids, informations biométriques, échantillons de sang et d'urine, maladies et blessures ;
- d. informations liées à la participation aux Épreuves tels que numéro d'accréditation, discipline(s), équipe, performances, résultats, fonction, fédération nationale, Comité National Olympique ;
- e. données relatives à l'état de santé d'une personne, y compris données médicales (références et prescriptions médicales, comptes rendus d'examen médicaux, tests de laboratoire, radiographies, etc.) ;
- f. autres informations pertinentes nécessaires à ou en lien avec la protection de la vie, du corps humain ou des biens d'une personne, la sécurité des Épreuves, la prévention des manipulations de compétitions ou la conduite du programme antidopage (informations en matière de localisation, etc.).

6. **Destinataires des Données personnelles**

Les Comités d'organisation locaux et le CIO peuvent partager des Données Personnelles entre eux et avec les Entités affiliées au CIO et d'autres prestataires de services ou tiers agissant en leur nom pour la réalisation des Fins autorisées. En outre, les destinataires suivants peuvent avoir accès aux Données personnelles lorsque leurs opérations et responsabilités respectives l'exigent dans le cadre des Épreuves. Les Comités d'organisation locaux et le CIO pourront également partager des Données personnelles avec ces destinataires aux Fins autorisées si nécessaire :

- a. l'Association Internationale de Boxe (AIBA), laquelle demeure l'instance dirigeante de la boxe ;
- b. les fédérations nationales et les Comités Nationaux Olympiques, lesquels sélectionnent et envoient les Participants aux Épreuves et aux Jeux ;
- c. les forces de l'ordre, lesquelles sont chargées de veiller à la sécurité des Épreuves et à l'entrée dans les pays hôtes et, plus généralement, accomplissent leur mission conformément à la législation applicable ;
- d. le Tribunal Arbitral du Sport (« TAS »), lequel s'est vu accorder l'autorité pour régler les litiges en lien avec les Épreuves ;
- e. l'International Testing Agency / Agence de contrôles internationale (« ITA »), à laquelle le CIO a confié certaines tâches liées à la mise en œuvre du programme antidopage dans le cadre des Épreuves ;
- f. l'Agence Mondiale Antidopage (« AMA ») et les autres organisations antidopage, lesquelles remplissent leur mission de lutte contre le dopage conformément au Code mondial antidopage ;

- g. les assureurs, lesquels peuvent fournir des services aux Personnes accréditées ;
- h. les prestataires de services médicaux et de soins de santé, lesquels peuvent fournir un traitement aux Personnes accréditées durant leur séjour à l'occasion des Épreuves ;
- i. les diffuseurs détenteurs de droits et autres médias, lesquels rendent compte des Épreuves et informent le grand public ;
- j. les sponsors et autres partenaires commerciaux, lesquels fournissent des services en lien avec les Épreuves et assurent la promotion de leur partenariat avec le Mouvement olympique ;
- k. les prestataires de services de voyage et d'hébergement, lesquels fournissent des services aux Personnes accréditées.

Lorsque les destinataires susmentionnés considèrent qu'une telle mesure est nécessaire aux Fins autorisées, ils peuvent compléter les Données personnelles des Personnes accréditées reçues des Comités d'organisation locaux et du CIO avec toute autre information en leur possession. Les Personnes accréditées sont invitées à consulter les sites web ou autres sources d'information officielles mises à disposition par les destinataires susmentionnés pour des informations complémentaires concernant leurs opérations et activités respectives et le Traitement des Données personnelles y afférent. Les Données personnelles seront habituellement traitées en toute confidentialité. Certaines Données personnelles, telles que certaines informations biographiques et des informations relatives à la participation des Participants aux Épreuves ou à la violation des règles applicables aux Personnes accréditées, peuvent être rendues publiques.

7. **Motifs justifiant le Traitement des Données personnelles**

Le Traitement des Données personnelles des Personnes accréditées s'appuie sur les motifs suivants :

- a. la nécessité de permettre et de faciliter la participation des Participants aux Épreuves et, plus généralement, l'exécution par les Personnes accréditées de leurs opérations et responsabilités respectives dans le cadre des Épreuves (cf. article 4, alinéas a, b, f et i) ;
- b. l'intérêt public prépondérant de garantir la sécurité des Épreuves, de mener à bien des activités antidopage, de protéger les athlètes intègres, de prévenir les manipulations de compétitions, d'informer le grand public et de promouvoir les Épreuves et les Jeux (cf. article 4, alinéas c, d, e, f et g) ;
- c. les intérêts légitimes des Comités d'organisation locaux et du CIO de veiller à ce que les Personnes accréditées respectent leur engagement à se conformer aux dispositions applicables aux Personnes accréditées (y compris à la Charte olympique et au Code d'éthique du CIO ainsi que pour les Participants aux Règles antidopage applicables à l'occasion des Épreuves, au Code mondial antidopage et aux règles énumérées à l'article 1 des Conditions de Participation) et de promouvoir les Épreuves, les Jeux et leur héritage (cf. article 4, alinéas e et g) ;
- d. les dispositions légales applicables autorisant le Traitement des Données personnelles aux Fins autorisées, ainsi que le respect d'une obligation légale incombant aux Comités d'organisation locaux, au CIO ou à d'autres destinataires énumérés à l'article 6 (cf. article 4 en particulier, sans s'y limiter, ses alinéas e et h) ;
- e. la protection des intérêts vitaux des Participants ou d'une autre personne physique lorsqu'ils fournissent des services de soins de santé (cf. article 4, alinéa d) ; et
- f. le consentement des Personnes accréditées, lorsqu'il est expressément accordé (cf. article 4, alinéa i, lorsque le consentement du destinataire est requis par la loi).

8. **Délai de conservation des Données personnelles**

En règle générale, le Traitement des Données personnelles des Personnes accréditées décrites dans la présente Notice d'information cessera après une période de quatre ans suivant la fin des Épreuves. Les Données personnelles des Personnes accréditées peuvent être conservées pendant une période plus longue lorsque cela est nécessaire aux Fins autorisées, y compris, sans s'y limiter, les informations jugées d'intérêt historique (telles que les résultats sportifs et les informations biographiques essentielles), lesquelles peuvent être conservées aussi longtemps que nécessaire aux fins énumérées à l'article 4, alinéas f et g, et les informations concernant la conformité des activités organisées durant les Épreuves à la Charte olympique et aux autres règles applicables aux Personnes accréditées traitées aux fins indiquées à l'article 4, alinéas e et h. Les délais de conservation applicables aux activités antidopage sont précisés à l'annexe A du Standard international pour la protection des renseignements personnels (SIPRP), lequel fait partie du Code mondial antidopage, qui prévoit que les Données personnelles des Participants peuvent être conservées par l'AMA, le CIO et l'ITA pendant une période maximale de 10 ans ou indéfiniment.

9. **Sécurité des Données personnelles**

Les Comités d'organisation locaux et le CIO utiliseront des mesures techniques et organisationnelles afin de protéger les Données personnelles contre les risques de dommages, destruction, perte ou accès non autorisé, conformément à la législation applicable.

10. **Transfert international**

Les Comités d'organisation locaux et le CIO traiteront les Données personnelles des Participants principalement dans les pays où se déroulent les Épreuves (à savoir en République populaire de Chine, au Sénégal, en Grande-Bretagne, en Argentine et en France) et en Suisse où se trouve le siège du CIO. Toutefois, ils sont en droit de mettre les Données personnelles des Personnes accréditées à la disposition des entités énumérées à l'article 6 situées dans d'autres pays, y compris en dehors de l'UE/EEE. Dans ce cas, les Comités d'organisation locaux et le CIO prendront les mesures requises par les lois applicables en matière de protection des données afin de s'assurer que les Données personnelles des Personnes accréditées continuent de bénéficier d'un niveau de protection adéquat, à l'instar des clauses types de protection des données établies dans la Décision de la Commission européenne.

11. **Droits des Personnes accréditées**

Le CIO a désigné une personne chargée de recevoir les réclamations ou les questions relatives au Traitement des Données personnelles des Personnes accréditées, laquelle peut être contactée aux adresses suivantes afin d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du Traitement, d'opposition au Traitement ou à l'adoption de décisions automatisées et, le cas échéant, de transfert des données, ainsi que les autres droits de la personnalité et droits numériques :

le portail spécifique du CIO comme indiqué dans la politique de confidentialité du CIO (<https://www.olympic.org/fr/politique-de-confidentialite>) ou par courrier à l'adresse suivante :

Comité International Olympique

À l'attention du délégué à la protection des données
Département des affaires juridiques
Château de Vidy
1007 Lausanne
Suisse

Les résidents de l'UE peuvent aussi s'adresser au représentant du CIO auprès de l'UE, Olympic Broadcasting Services S.L., à l'adresse suivante :

Olympic Broadcasting Services S.L.

Calle de Torrelaguna 75
28027 Madrid
Espagne

Toute réclamation relative au Traitement des Données personnelles des Personnes accréditées qui n'a pas été examinée dans un délai raisonnable peut être adressée au :

Préposé fédéral à la protection des données

Feldeggweg 1
3003 Bern
Suisse
www.edoeb.admin.ch

Pour les résidents de l'UE, à :

Agencia Española de Protección de Datos

Calle Jorge Juan 6
28001 Madrid
Espagne
www.aepd.es

Annexe 2: Règles antidopage applicables aux épreuves de qualification olympique pour la boxe

Conformément à sa décision prise en mai 2019 d'organiser le tournoi olympique de boxe ainsi que toutes les épreuves de qualification pour les *Jeux Olympiques de Tokyo 2020* (les « **Épreuves de qualification** »), le *Comité International Olympique* (le « **CIO** ») a préparé le présent document concernant les règles antidopage applicables à tous les participants aux Épreuves de qualification (les « **Participants** »).

La participation (et/ou l'accréditation) aux Épreuves de qualification requiert des Participants qu'ils soient soumis à l'autorité du CIO en lien avec les *Jeux Olympiques de Tokyo 2020* comme condition de leur participation (et/ou accréditation) auxdites Épreuves. Les Participants acceptent d'être liés par les règles antidopage applicables aux Jeux de la XXXII^e Olympiade à Tokyo en 2020 (les « **Règles antidopage** ») telles qu'adaptées et interprétées aux fins des Épreuves de qualification.

Dans le cadre des Épreuves de qualification, les *Règles antidopage* seront interprétées et mises en œuvre mutatis mutandis afin de permettre le déroulement efficace du *Contrôle du dopage* s'agissant des Participants aux Épreuves de qualification, notamment des *Contrôles en compétition* à l'occasion de chaque *Compétition* des Épreuves de qualification et des *Contrôles hors compétition*. En particulier, sans s'y limiter :

1. la « **Période des Épreuves de qualification** » couvrira la période commençant à la signature des formulaires d'inscription par les Participants et/ou les autres Personnes accréditées pour lesdites Épreuves de qualification et se terminant à la fin du processus de qualification pour les *Jeux Olympiques de Tokyo 2020* ;
2. le cas échéant, selon le contexte, les références, dans les *Règles antidopage*, aux *Jeux Olympiques* et/ou aux *Jeux Olympiques de Tokyo 2020* et/ou aux *Compétitions* et *Épreuves* se déroulant dans le cadre des *Jeux Olympiques de Tokyo 2020* seront réputées constituer des références aux Épreuves de qualification et/ou aux *Compétitions* ou *Épreuves* faisant partie des Épreuves de qualification ;
3. toute violation des règles antidopage établie en application des *Règles antidopage*, indépendamment du fait que la violation ait été établie à l'occasion ou en lien avec les *Compétitions* ou *Épreuves* faisant partie des Épreuves de qualification, ou à l'occasion ou en lien avec les *Jeux Olympiques de Tokyo 2020* eux-mêmes ou leurs *Compétitions*, peut entraîner : la *Suspension provisoire* en application de l'article 7.6 des *Règles antidopage* ; l'*Annulation*, en application de l'article 10.1 des *Règles antidopage*, de tous les résultats enregistrés lors de toutes les *Compétitions* ou *Épreuves* faisant partie des Épreuves de qualification et/ou des *Jeux Olympiques de Tokyo 2020* eux-mêmes ; et/ou la *Suspension* des *Compétitions* ou *Épreuves* faisant partie des Épreuves de qualification et/ou des *Jeux Olympiques de Tokyo 2020* eux-mêmes ou de leurs *Compétitions* en application de l'article 10.2 des *Règles antidopage* ;
4. compte tenu de la situation actuelle de l'Association Internationale de Boxe (AIBA), les références, dans les *Règles antidopage*, à la *Fédération Internationale*, s'entendent, dans le cadre des Épreuves de qualification et des *Jeux Olympiques de Tokyo 2020*, comme des références à l'AIBA ou à toute *Organisation antidopage* qui lui succédera eu égard au *Contrôle du dopage* ou qui sera désignée à cette fin, en particulier concernant les dispositions des *Règles antidopage* relatives à la gestion des résultats (article 7.1.2 des *Règles antidopage*) et aux sanctions à l'encontre des individus (article 10.2.1 des *Règles antidopage*) ;
5. à compter de la signature du formulaire d'inscription, les Participants aux Épreuves de qualification pourront prétendre à des *AUT* délivrées conformément à la procédure prévue à l'article 4.4 des *Règles antidopage*. En cas de qualification pour les *Jeux Olympiques de Tokyo 2020*, les *AUT* délivrées en application des *Règles antidopage* dans le cadre des Épreuves de qualification resteront valables (sous réserve d'un examen suivant l'article 4.4.5 des *Règles antidopage*) pour les *Jeux Olympiques de Tokyo 2020*.

Les termes en italiques contenus dans le présent document ont le même sens que dans les *Règles antidopage*.